Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215600651-20260409-DELIB_2026_35-DE

MAIRIE
DE
GOURHEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
30/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Délibération n° 2026-35

Objet

Création d'emploi permanent

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril, le Conseil Municipal de la commune de GOURHEL, dûment convoqué le 30 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur ARGENTIN Kévin, Maire.

Conseillers présents :
ARGENTIN Kévin - ANNIC Marianne - BRAUD Noémie - CORNUEL Laurence – DOUBLET Anne-Sophie - GUILLAUME Jean-Marc – GUILLEMOT Sandra – LADIRAY Jean-François – LEHERICY Ethan - LELEVÉ Guillaume - LE BOT Mickaël - LE ROCH Delphine – MERVEILLEUX Emilie

Conseillers absents excusés : TOUZE Benjamin pouvoir à LELEVÉ Guillaume

Conseillers absents :

Secrétaire de séance : Laurence CORNUEL

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant ; il appartient donc au conseil de Gourhel de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération de création d'un emploi permanent doit préciser :
- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures ;
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Compte tenu de la réorganisation du temps scolaire et périscolaire, il convient de renforcer les effectifs du service.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation, catégorie C à temps complet à compter du 24 août 2026.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
- **Agent de restauration**
- **Service périscolaire**
- **ATSEM**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215600651-20260409-DELIB_2026_35-DE

- **Agent d'entretien**

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du CGFP susmentionné et comme le prévoit le 3° de l'article L332-8 du CGFP pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, cet emploi peut être occupé de manière permanente par un agent contractuel. L'agent est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel doit justifier d'un CAP petite enfante (AEPE) et/ou un bac pro service à la personne et/ou auxiliaire puéricultrice et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan sera informé de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter ladite proposition

- De modifier le tableau des emplois, comme suit :

Adjoint d'animation - Temps complet (35h00) - Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Kévin ARGENTIN

Secrétaire de séance,
Laurence CORNUEL

MAIRIE de GOURHEL
56800